

**LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES
A DEPOSER EN LIGNE
pour les 4e année ou + de doctorat
et les 4e année ou + de doctorat en cotutelle qui s'acquittent
des droits d'inscription à l'Université de Toulouse
au titre de l'année universitaire 2025-2026**

- ☐ La fiche récapitulative d'inscription en 4e année ou + de doctorat portant les avis du directeur de thèse, du co-directeur le cas échéant (obligatoire pour les cotutelles internationales) du directeur de l'unité de recherche, et du directeur de l'école doctorale
(à télécharger à partir de la rubrique "documents administratifs" de votre espace personnel ADUM)
NB : Ce récapitulatif n'est disponible que lorsque la direction l'école doctorale a validé votre dossier
- ☐ L'attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus, à vos nom et prénom, informations sur le site
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- ☐ La photocopie du contrat de travail précisant le montant brut mensuel de la rémunération
OU photocopie de l'attestation de bourse (Campus France, BGE (boursier Gouvernement étranger))
- ☐ La photocopie du dernier bulletin de salaire pour les doctorants salariés
- ☐ La photocopie de l'attestation de responsabilité civile valable du 1/09/2025 au 31/08/2026 portant la mention "vie privée ou "scolaire et extra-scolaire"

**PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LES DOCTORANTS
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE D'UNE COTUTELLE INTERNATIONALE
QUI S'ACQUITTE DES DROITS D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

Les doctorants s'inscrivent dans les deux établissements
(Université de Toulouse et Université partenaire)

- ☐ L'attestation d'inscription dans l'université partenaire
- ☐ La photocopie de la convention de cotutelle signée par toutes les parties
- ☐ L'attestation de bourse précisant le montant mensuel du financement et les dates de séjour en France ou la photocopie du contrat de travail durant le séjour en France
- ☐ L'attestation signée par le directeur du laboratoire d'accueil mentionnant :
 - les dates de séjour du doctorant dans le laboratoire entre le 1/09/2025 et le 31/08/2026
 - le montant mensuel du financement durant le séjour en France
 - éventuellement le complément de bourse